

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
A la connaissance de la DDTM30

Commune de RODILHAN

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
Patrimoine naturel				
Eaux				
A4	Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux	- Article L. 215-4 du code de l'environnement - Article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime - IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement	Servitude de libre passage des engins mécaniques de curage et de faucardement sur les berges des cours d'eau non domaniaux Le Vistre, Le Canabou et Le Buffalon Arrêté préfectoral n°91-02394 du 24 décembre 1991 (voir en annexe SUP_A4)	Syndicat intercommunal d'assainissement des Hautes Terres du Vistre Siège : Mairie de Rodilhan
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements				
Energie				
Electricité				
14	Transport et distribution d'énergie électrique	- Articles L. 323-3 à L. 323-10 du code de l'énergie	- Ligne aérienne 63 000 Volts JONQUIERES - NIMES (Talabot) (voir avis RTE en annexe SUP_14)	RTE Groupe Maintenance Réseaux Cévennes 18, Boulevard Talabot 30000 Nîmes
Circulation aérienne				
T4	Servitude aéronautique de balisage	Articles L. 6351-1 et L. 6351-6 à L. 6351-8 du code des transports	- Aérodrome de Nîmes-Garons Arrêté interministériel du 27/11/1967 (servitude n°T04 300 258 01) (Voir contribution jointe en annexe SUP_T4_T5) - Aérodrome de Nîmes-Garons arrêté ministériel du 17/09/2019 - Aérodrome de Nîmes-Courbessac arrêté ministériel du 03/07/1973 (modifié le 14/12/2000) (Voir contribution DGAC jointe en annexe SUP_T4_T5_T7)	Unité de Soutien de l'Infrastructure de Défense USID DE MONTPELLIER 311 avenue Masséna CS 60060 34 965 Montpellier cedex 2 DGAC / SNIA Sud-Ouest Aéroport Bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cedex
T5	Servitude aéronautique de dégagement (civile)	Articles L. 6351-1 et L. 6351-2 à L. 6351-5 du code des transports	- Aérodrome de Nîmes-Garons Arrêté interministériel du 27/11/1967 (servitude n°T05 300 258 01) (Voir contribution jointe en annexe SUP_T4_T5) - Aérodrome de Nîmes-Garons arrêté ministériel du 17/09/2019 - Aérodrome de Nîmes-Courbessac arrêté ministériel du 03/07/1973 (modifié le 14/12/2000) (Voir contribution DGAC jointe en annexe SUP_T4_T5_T7)	Unité de Soutien de l'Infrastructure de Défense USID DE MONTPELLIER 311 avenue Masséna CS 60060 34 965 Montpellier cedex 2 DGAC / SNIA Sud-Ouest Aéroport Bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cedex
T7	Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	- Article L. 6352-1 du code des transports	- Sur la partie en-dehors du périmètre grevé par la T5 (Voir contribution DGAC jointe en annexe SUP_T4_T5_T7)	DGAC / SNIA Sud-Ouest Aéroport Bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cedex

Communications électroniques			
PT3 Pour rappel	Servitude attachée aux réseaux de télécommunications	- Articles L. 45-9 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques	France-Télécom
		Artère souterraine interurbaine de télécommunications : F006-2 - Tarascon-Nîmes arrêté ministériel n°5945 du 25/10/1989 (Voir en annexe SUP_PT3)	
Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques			
Sécurité publique			
PM1	Plans de prévention des risques naturels prévisibles	- Articles L. 562-1 du code de l'environnement	DDTM du Gard 89, rue Wéber - CS 52002 30907 Nîmes cedex 2
		PPRI sur la commune de Rodilhan Arrêté Préfectoral n°2014-094-0020 du 04/04/2014 Portant approbation du PPRI (Voir arrêté en annexe SUP_PM1)	

La nomenclature des servitudes est accessible au lien suivant : <http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fiches-sup-validees-r1065.htm>